



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 10 avril 2018

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 4 avril 2018

Secrétaire de séance :

Mr Patrick D'ANTIN (Bouzon-
Gellenave)

Date d'affichage : 4 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à 20h00 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de réunion de l'EHPAD Bel Adour à RISCLE, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants :

44
38
1
39

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, D'antin, Castets, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Cagnasso, Dufau, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Boue, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc, Cauzette.

Absents excusés : Mesdames Duclos, Flogny, Casabonne-Pujolle, Messieurs Broqua, Franchetto, Darrieux, Granier.

Pouvoirs : de Mme Flogny à Mme Pasian.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 13 mars 2018

- Finances :
 - Vote des taux d'imposition
 - Présentation et vote du Budget Primitif 2018 (budget principal et budgets annexes)
 - Participations et subventions 2018
 - Effacement de dettes

- Voirie, bâtiments :
 - Marché de fonctionnement voirie 2018- 2019 fauchage/débroussaillage

- Urbanisme :
 - PLUi : choix du cabinet d'étude (si sélection opérée le lundi 9 avril par la commission)
- Développement économique :
 - Vente sur la Zone Artisanale de Mauranche
 - Fourrière animale :
 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 vallées
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick D'Antin est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 13 mars 2018

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Finances

-Vote des taux :

M. Jelonch expose les 4 axes principaux du budget prévisionnel 2018 :

1. **une fiscalité constante** sans hausse des taux d'imposition.
2. **une gestion budgétaire** maîtrisée et responsable : les charges de personnel augmentent par rapport au compte administratif 2017, en raison de l'ouverture d'une journée complémentaire au multi-accueil de Riscle.
Les charges à caractère général progressent faiblement
La subvention d'équilibre du budget annexe « Z.A. de Saint-Germé »
3. **un niveau d'investissement ambitieux** : L'investissement en voirie reste à la même hauteur qu'au budget précédent afin d'assurer l'entretien des routes.
Les travaux d'accessibilité ainsi que d'isolation thermique seront mis en œuvre dans les écoles élémentaire d'Aignan et de musique de Riscle.
Le développement économique demeure au cœur des priorités avec l'inscription d'un budget permettant, notamment, l'implantation de tiers-lieux.
Le soutien aux actions culturelles et touristiques reste actif par le fond de concours apporté à la Tour de Termes d'Armagnac et par la subvention accordée à l'office de tourisme du Pays.
4. **la solidarité reconduite** : La solidarité s'exprime au travers l'aide apportée au centre intercommunal d'action sociale, la participation à Gers Numérique pour le haut débit, le financement du PIG.

M. Jelonch commente ensuite les chapitres et articles du budget prévisionnel, des budgets annexes 2018.

A l'issue de ces commentaires, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de voter le budget principal et les budgets annexes 2018.

- Participations et subventions aux divers organismes et associations.

Monsieur le Président rappelle que la communauté adhère à divers organismes et qu'il est nécessaire de délibérer sur les participations ainsi que sur les subventions attribuées aux diverses associations. Il propose pour l'année 2018 l'attribution des sommes suivantes. Monsieur le Président précise que les participations ne sont pas toutes connues à ce jour, et que ces sommes sont pour certaines prévisionnelles. Et devront être révisées durant l'année.

Tiers art 65548	Propositions 2018
ADDA 32	1777
ADIL 32	1777
Initiative Artisanale Gersoise	1423
SDAN GERS NUMERIQUE	45403
SICTOM OUEST	555696
SM DU PAYS VAL D'ADOUR	96922
Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents	22000
Syndicat Mixte du Midour Douze	12767
Syndicat mixte du bassin de la Vallée de l'Arros	586
SYND. MIXTE DES 3 VALLEES	6394
TOTAL	744745

Tiers Article 65738	Proposition 2018
CIAS Armagnac Adour	51500

Tiers article 6574	Propositions budget 2018
Exposition Alain Fournier	740,00
ACADEMIE MEDIEVALE	5 000,00
ALFA 32 SUD OUEST	10 000,00
ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN	400,00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE	37 000,00
CAUE 32	1 500,00
GERS DEVELOPPEMENT	3 000,00
PIG famille bénéficiaire	1 000,00
ECOLE DE MUSIQUE AIGNAN	3 860,00
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	4 805,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	2 205,00
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	4 560,00
COOP SCOLAIRE ST MONT	840,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	3 200,00
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	2 175,00
Total	80 285,00

Les subventions accordées aux diverses coopératives scolaires pourront être modifiées en fonctions du nombre d'élèves inscrits par école et en fonction des participants aux voyages scolaires, les participations aux divers organismes ne sont pas toutes connues à ce jour, elles devront être réajustées.

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces subventions et participations.

-Effacement de dettes

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines redevances et droits ne peuvent être recouverts pour des raisons d'insolvabilité, de recouvrements infructueux, de débiteurs insaisissables, d'absence de compte bancaire ou effacement de dettes.

Il propose de délibérer sur l'extinction de la dette de l'intéressée pour la somme de 284.90 €

Les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable à l'extinction de la dette.

Voirie, bâtiments

-Attribution du marché fonctionnement voirie 2018 - 2019 concernant le Fauchage et le Débroussaillage.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme de voirie « fonctionnement ». Le marché concernant les travaux de fauchage et débroussaillage est alloti géographiquement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal la Dépêche du Midi le 15 Mars 2018, ainsi que sur le site www.ladepeche-marchespublics.fr le 12 Mars 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 Mars 2018 à 16h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, une première fois, le 29 Mars 2018 à 16 h 30 pour l'ouverture des plis.

L'appel d'offre comporte 3 lots géographiques :

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Cannel, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 3 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterrouau, Loussous-Débat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan).

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

40 % Le prix des prestations

60 % La capacité technique (possibilité d'intervenir simultanément en plusieurs endroits)

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella), l'entreprise de M. CAUZETTE, demeurant 32 400 LELIN-LAPUJOLLE.

Une entreprise a répondu et a remis les offres suivantes :

	2018	2019
Entreprise	CAUZETTE Éric	CAUZETTE Éric
FAUCHAGE : Montant de l'offre en €uros TTC au KM	37.20	39.60
DEBROUSSAILLAGE Montant de l'offre en €uros TTC au KM	234.00	236.40

Pour le lot 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac), le groupement d'entreprise de M. CAS-SAIGNE et M. BOUEILH (pour Maumusson-Laguian), demeurant respectivement 32400 SEGOS et 32400 CORNEILLAN.

Une entreprise a répondu et a remis les offres suivantes :

	2018 / 2019
Entreprise	CASSAIGNE / BOUEILH
FAUCHAGE : Montant de l'offre en €uros TTC au KM	36.00
DEBROUSSAILLAGE Montant de l'offre en €uros TTC au KM	223.20

Pour le lot 3 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan), le groupement d'entreprise CAZALIS (75.253 km) / DUPUY (74.473 km) demeurant respectivement 32310 ROQUES et 32190 CASTILLON DEBATS et l'entreprise SAS COURREGES RIVIERE, demeurant 32270 MANCIET

Deux entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

	2018 / 2019	
Entreprises	CAZALIS / DUPUY	SAS COURREGES RIVIERE
FAUCHAGE : Montant de l'offre en €uros	39.00	31.80

TTC au KM		
DEBROUSSAILLAGE Montant de l'offre en €uros TTC au KM	222.00	210.00

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir :

- pour le lot n° 1 l'entreprise de Monsieur CAUZETTE,
- pour le lot n°2 l'entreprise de Monsieur CASSAIGNE,
- pour le lot n°3 l'entreprise CAZALIS/DUPUY.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Plan local d'urbanisme intercommunal.

-PLUI : Choix du cabinet d'études.

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération 2017-073 du 11/09/2017 actant la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les premières offres reçues ont été étudiées en commission d'appel d'offres avec l'appui du conseiller du C.A.U.E. du Gers et d'un technicien de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

La commission s'est appuyée sur quatre critères pour évaluer les offres :

- 1) Composition de l'équipe / Moyens humains (**coefficient 30 %**) : sont évalués la composition générale de l'équipe, sa clarté, le nombre d'intervenants et leurs compétences, la cohérence d'ensemble (tableau de répartition, intervenants suffisants mais pas pléthoriques, réellement présents pas seulement affichés, expérience de chacun des intervenants ...)
- 2) Références (**coefficient 10%**) : sont évalués l'importance des références en matière de PLUi (capacité d'animation) plus que de PLU, mais aussi les autres sphères d'intervention (urbanisme opérationnel, aménagement). Mise en valeur des références (détail, clarté, contexte, démonstration d'un savoir-faire) au-delà du listing.
- 3) Valeur technique, méthodologie (**coefficient 40 %**) : Sont évaluées la bonne appréciation du contexte et du territoire et une réponse méthodologique adaptée et non type. Cohérence d'ensemble. Capacité à animer la démarche PLUi. Complémentarité des membres et des procédures.
- 4) Prix (**coefficient 20 %**) : Note obtenue par rapport prix du moins disant sur prix proposé.

12 offres ont été reçues et analysées le 12 mars 2018 suivant le tableau ci-après :

	Equipe	Références	Valeur technique	Prix	NOTE
URBACTIS	7	5	5	258 000,00 €	58,43
METROPOLIS	7	6	5	160 325,00 €	67,00
VERDI	6	4	4	243 095,00 €	51,19
FRAUCIEL, SOL ET CITES	6	5	6	165 200,00 €	66,41
AMN CONSEIL - TOPOS	6	4	4	185 000,00 €	55,33
URBAM	8	6	7	219 860,00 €	72,58
CITTANOVA	7	7	7	221 350,00 €	70,49

PLANED	6	6	6	199 675,00 €	64,06
CREHAM	7	7	7	249 650,00 €	68,84
RUFAT URBANISME	6	5	5	199 572,00 €	59,07
CITADIA	7	7	7	188 637,00 €	73,00
URBADOCC	5	6	5	196 060,00 €	57,35

La commission propose donc d'auditionner le 9 avril 2018 à Riscle les cinq cabinets arrivés dans les cinq premières places :

	Composition Equipe	Références	Valeur technique	Prix	NOTE
METROPOLIS	7	6	5	160 325,00 €	67,00
URBAM	8	6	7	219 860,00 €	72,58
CITTANOVA	7	7	7	221 350,00 €	70,49
CREHAM	7	7	7	249 650,00 €	68,84
CITADIA	7	7	7	188 637,00 €	73,00

A l'issue de l'audition (une heure par cabinet d'étude), la commission attribue des notes sur la qualité des explications fournies sur les trois critères listés :

	Composition Equipe	Références	Valeur technique	Prix	NOTE
METROPOLIS	7	7	8	160 325,00 €	80,00
CITADIA	7	7	8	188 637,00 €	77,00
CITTANOVA	7	7	8	221 350,00 €	74,49
URBAM	8	7	7	219 860,00 €	73,58
CREHAM	7	7	7	249 650,00 €	68,84

A l'issue de cette audition, la commission décide de retenir le cabinet d'étude : METROPOLIS (Bègles), associé à CHARLOT (Paysagiste), PHOSPORE (Architecte) et BIOTOPE (Environnement). Toutefois, la commission souhaite que le président rencontre à nouveau le cabinet pour cadrer définitivement le marché, notamment sur la question des avenants et des options.

Après avoir écouté le Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de choisir le cabinet METROPOLIS pour l'élaboration du PLUi sur le territoire intercommunal Armagnac Adour,
- d'autoriser le Président à rencontrer à nouveau le cabinet pour finaliser l'offre définitive de marché (proposition de prix à 160.325 € H.T avec une fourchette de 10 %)
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre l'élaboration du PLUi sur la communauté de communes.

Développement économique

-Zone artisanale de Mauranche : vente d'un délaissé de voirie.

M. Schaerer souhaite acheter le bâtiment appartenant au SIEBAG et situé sur une parcelle de la zone artisanale de Mauranche à Aignan, jouxtant celle de son entreprise. En effet, il souhaite augmenter les capacités de stockage de son entreprise.

Or, une bretelle d'accès non utilisée, située entre les deux terrains peut être vendue au SIEBAG afin d'assurer une continuité territoriale, laquelle est sollicitée par M. Schaerer.

Aussi, Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

-faire appel à un géomètre afin de cadastrer ce terrain.

-vendre à l'euro symbolique au SIEBAG le délaissé de voirie représentant 100 m2.

-d'autoriser M. le Président à signer l'acte administratif rédigé par le BINDOC, sollicité par le SIEBAG .

-Vente d'un terrain à l'entreprise BOP :

M. Terrain, vice-président chargé du développement économique, évoque le souhait de M. Bop d'acheter le terrain limitrophe au sien sur la zone artisanale d'Aignan. Il demande à diminuer le prix de vente, de 5 à 3 euros, notamment, en raison de travaux à effectuer pour rendre le terrain utilisable.

Les conseillers communautaires décident, néanmoins, de maintenir le prix de vente à 5 euros afin de ne pas faire de disparités avec les autres responsables d'entreprise.

Fourrière animale

-Syndicat mixte des 3 Vallées : modification des statuts.

M. Le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire de la délibération du comité du syndicat Mixte des 3 vallées (SM3V), réuni le 14 février 2018.

Cette assemblée a décidé de la création d'une nouvelle carte de compétence Gestion des Milieu Aquatiques (GEMA), en lieu et place de la carte de compétence d'entretien des rivières exercées jusqu'alors, et de réviser diverses dispositions statutaires afin d'améliorer son fonctionnement institutionnel. Il s'agit en particulier de faire évoluer le mode de représentation de certains membres afin de limiter la taille du comité à un niveau jugé raisonnable.

M. le Président précise, qu'en application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, la décision prise par le comité du SM3V doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres du syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les élus communautaires, à l'unanimité, donnent un avis favorable à cette modification de statuts selon la délibération du syndicat ci-jointe.

Questions diverses

La séance est levée à 22H30.